

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.33
18 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 48 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Australie, Autriche, Bolivie, Canada, Costa Rica, Danemark, Indonésie,
Irlande, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède et
Uruguay : projet de résolution

Interdiction de la production de matières fissiles
à des fins d'armements

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/91 H adoptée à sa trente-troisième session ainsi que sa résolution 34/87 D adoptée à sa trente-quatrième session, dans lesquelles le Comité du désarmement était prié, à un stade approprié de l'application du Programme d'action énoncé dans le Document final de la dixième session extraordinaire (S-10/2) et de ses travaux au sujet de la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", d'examiner d'urgence la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

Notant que l'ordre du jour du Comité du désarmement pour 1980 comportait la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects" et que son programme de travail pour les deux parties de sa session de 1980 contenait la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire",

Rappelant les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement sur ces questions,

Notant en outre que le rapport du Comité du désarmement (A/35/27 du 26 septembre 1980) contient un résumé des travaux du Comité en 1980 sur ce sujet et mentionne la présentation du document (CD/90 daté du 17 avril 1980) intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement",

Considérant que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armements et la transformation et le transfert progressifs des stocks en vue de leur utilisation pacifique contribueraient d'une manière appréciable à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires,

Considérant que l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et dispositifs explosifs nucléaires constituerait également une mesure importante pour ce qui est d'empêcher la prolifération des armes et dispositifs explosifs nucléaires,

Prie le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous les aspects", l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.
